**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse

Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse

**Band:** 145 (2000)

**Heft:** 10

**Artikel:** L'instruction dans l'Armée XXI

Autor: Aschmann, Heinz

**DOI:** https://doi.org/10.5169/seals-346057

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF: 21.11.2025** 

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch



# L'instruction dans l'Armée XXI

De combien de temps notre armée a-t-elle besoin pour atteindre un niveau d'instruction satisfaisant? Cette question se heurte toujours aux spécificités du système de milice. Ce facteur temps se mesure non seulement à la norme de l'acceptable, à la durée du service pour un soldat, mais aussi au nombre de jours de service que les cadres sont prêts à accomplir. Il s'agit en fait de les convaincre d'accomplir des services d'instruction leur permettant de former leurs soldats avec la compétence nécessaire et de les diriger avec succès à l'engagement. Avec le concept «Instruction XXI», nous nous trouvons à nouveau devant un tel dilemme.

#### ■ Div Heinz Aschmann¹

L'objectif premier du concept «Instruction XXI» consiste à renforcer la crédibilité de notre armée, une dimension essentielle dans l'esprit des militaires et des citoyens. Le contenu de l'instruction doit être jugé selon son degré d'adaptation à la situation; il doit ouvrir des perspectives de réussite en cas d'engagement; la transmission de cette instruction doit enfin pouvoir rivaliser avec le niveau élevé de l'enseignement en Suisse. Sur le plan matériel, il s'agit d'atteindre un échelonnement de la disponibilité opérationnelle, fonction de l'urgence des besoins opératifs. A cet égard, les armées du centre de l'Europe représentent les références.

## L'école de recrues, une base solide pour les cours de répétition

On peut atteindre un meilleur niveau d'instruction à l'échelon de l'unité renforcée par la prolongation de l'école de recrues, ce temps supplémentaire étant pris sur les cours de répétition. L'instruction de base des recrues devrait être alors assurée par des cadres contractuels. Les cadres de milice n'accompliraient leur service pratique qu'au moment de l'instruction en formation, significative au niveau de la conduite.

L'école de recrues commencerait 3 fois par année et serait composée de 3 périodes d'environ 8 semaines chacune, consacrées respectivement à l'instruction de base générale, à l'instruction de base axée sur la fonction et à l'instruction en formation. L'école de recrues devrait normalement être accomplie directement après l'apprentissage ou l'obtention de la maturité, c'est-à-dire avant l'entrée dans la vie active ou la continuation de la formation.

L'entraînement de l'unité renforcée dispensé à l'école de recrues représente une base solide pour l'instruction ultérieure des bataillons et des groupes dans les cours de répétition. Une telle conception rejoint le but originel de l'instruction: les cours de répétition ne sont pas un simple rafraîchissement des connaissances acquises à l'école de recrues, mais une véritable formation continue. L'instruction en formation concerne au premier chef les corps de troupes indispensables en cas d'engagement. En effet, les cadres doivent être aptes à conduire et à instruire à leur échelon. En outre, on est en droit d'attendre qu'ils puissent être engagés de manière bien plus efficace qu'ils ne le sont dans l'organisation de l'instruction individuelle.

Si nécessaire, le combat interarmes doit être davantage pratiqué sur des places d'exercice à l'étranger bien plus étendues. Il faut donc que le Parlement donne son accord aux modifications de la loi sur l'armée et l'administration militaire. Les quelques exercices effectués à ce jour confirment que de tels engagements donnent de bons résultats et permettent de faire de riches expériences dans le domaine de la conduite. Malgré des possibilités de simulation de haute qualité, de telles opportunités n'existent malheureusement pas en Suisse.

SCEM de la Direction de l'instruction des Forces terrestres et chef du projet « Instruction XXI ».

RMS N° 10 – 2000



Il est également possible d'améliorer le niveau de l'instruction en réintroduisant des cours de répétition annuels, afin de réduire les pertes importantes de connaissances pratiques et théoriques, trop souvent constatées avec le rythme bisannuel actuel. Un soldat pourrait ainsi terminer son service militaire avant 32 ans. Avec un tel modèle de services, l'Armée XXI se conformerait aux attentes et aux exigences de l'économie.

# Des cadres formés pour la conduite

Des opportunités intéressantes se profilent pour les futurs cadres, puisqu'ils commenceront leur instruction de cadre après la première partie de l'école de recrues. Les matières qu'ils n'auront pas suivi à l'école de recrues leur seront enseignées de manière parallèle et intensive. En outre, le nouveau modèle, avec trois écoles de recrues annuelles, garantit la continuité de la formation ininterrompue des militaires, depuis la recrue au sous-officier supérieur et à l'officier. Il sera possible, par exemple, de devenir sous-officier supérieur en dix mois, école de recrues comprise, ou d'être promu officier au terme d'une année d'instruction, service pratique également compris. Les carrières de cadres, jusqu'au grade d'officier, deviennent donc attractives pour les futurs étudiants. La courte durée d'instruction, peut facilement s'intégrer entre l'obtention de la maturité et le début des études.

Ce nouveau modèle permet également de séparer l'instruc-

tion de base du sous-officier ou de l''officier et l'instruction à la fonction de chef de groupe ou de section. Les connaissances et la pratique de base peuvent être inculquées à l'occasion d'un premier stage pour sous-officiers ou officiers; puis la matière spécifique à la fonction de chef de groupe ou de section est enseignée lors d'un second stage.

L'instruction des officiers supérieurs sera centralisée au Centre d'instruction de l'armée à Lucerne (CIAL); certains stages seront intensifiés et prolongés. Après avoir accompli des stages dans une école de recrues, les membres des étatsmajors de corps de troupe accompliront un service pratique dans le cadre d'une instruction en formation. Durant les années d'avancement militaire, le candidat doit être dispensé du service avec la troupe, afin de ne pas mettre trop en péril ses chances de mener une double carrière sur les plans professionnel et militaire.

L'instruction des cadres, des échelons supérieurs avant tout, se concentre sur les compétences essentielles, les domaines cruciaux en matière de conduite militaire. Toutefois, ceux qui ont terminé leur instruction doivent être en mesure de faire passer les connaissances acquises à l'armée dans leur activité civile. A l'armée, seules les aptitudes à la conduite purement civile ne seront pas enseignées, car les employeurs civils sont bien mieux placés pour le faire d'une manière ciblée.

Le certificat d'instruction à la conduite est l'une des propositions de l'«Etude conceptuelle Instruction XXI». Cette formation serait accomplie selon des procédures officielles et apporterait des avantages non négligeables aux cadres concernés, aux entreprises, aux instituts de formation et à l'armée. Des études sont en cours, mais une véritable concrétisation de ce projet ne sera possible qu'en partenariat avec l'économie et les instituts de formation. Seule une reconnaissance d'un tel certificat par les milieux civils peut lui donner une valeur attractive.

### La formation d'application, une référence pour chaque arme

Chaque arme est responsable de l'instruction et de la formation spécifique; elle s'occupe donc de l'école de recrues, des stages de sous-officiers, de chefs de groupe et de section, des stages techniques et de certaines parties des stages de formation au commandement. Elle dirige la majorité des cours de répétition des bataillons et des groupes qui lui sont subordonnés, en leur fournissant l'aide à l'instruction. La formation d'instruction devient donc la base capable de répondre à toutes les exigences de l'arme.

Pour quelques cours de répétition, les corps de troupe pourront être regroupés avec d'autres formations sous la conduite d'un état-major d'engagement, dans le cadre de l'entraînement au combat interarmes.



Une telle éventualité offre la possibilité aux états-majors d'intervention de pratiquer une conduite et une instruction conformes à leur échelon. Toute-fois, ils devraient être déchargés de la préparation régulière et de la conduite des cours de répétition, afin qu'ils disposent de suffisamment de temps pour s'entraîner dans la fonction qui est la leur, à savoir la conduite d'une brigade en tant qu'état-major (*Task Force*).

L'«Instruction XXI» mettra à profit les opportunités qu'offrent les techniques modernes de gestion des connaissances et les nouvelles technologies d'information et de communication (NTIC). Des méthodes d'enseignement et d'apprentissage à distance et par simulation seront introduites par étapes, afin de combler, grâce à un niveau de qualité convaincant et productif, les besoins et les exigences élevés en matière d'instruction et d'information au sein de l'armée. Une partie des moyens d'instruction électroniques actuels, les plus performants, pourraient servir à mettre en place un système d'entraînement digital.

Un des facteurs de réussite décisifs, c'est le recrutement en nombre suffisant d'un personnel enseignant et de cadres contractuels. Ils seront chargés de remplir les tâches actuelles des cadres de milice, qui touchent à l'instruction de base dans les écoles de recrues; ils appuieront les cadres lors des cours de répétition. Un accroissement du professionnalisme au sein de notre armée est un facteur nécessaire et essentiel pour le maintien à long terme de notre système de milice puisque, dans tous les cas, le succès de l'Armée XXI dépendra surtout de la bonne instruction des chefs, de leurs compétences et de leur crédibilité.

H.A.

# Le CICR peine à trouver 300 nouveaux délégués par an

Le Comité international de la Croix-Rouge a la cote auprès des jeunes, en Suisse et en Europe. Pourtant, gérer ses opérations à travers le monde, il peine à trouver 300 nouveaux délégués par an. Un grand nombre de délégués quitte l'institution après 2-3 ans. Les raisons invoquées sont surtout d'ordre privé: difficulté à concilier mission sur le terrain et vie familiale. Compte tenu de la croissance de ses activités et d'une rotation importante des effectifs, le CICR doit trouver également le bon personnel avec le bon profil, engager 300 nouveaux employés par an, appartenant à 20 métiers différents. Environ le 15% des 1200 expatriés engagés sur le terrain et des 600 employés du siège genevois part chaque année. L'ancienneté moyenne est seulement de 5 ans (ATS, 20.7.2000). Cette situation, peut-on l'extrapoler aux volontaires qui s'annonceront à moyen terme pour des opérations de maintien de la paix à l'étranger?